

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD159

présenté par

Mme Lebec, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22

À la fin de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« le prononcé d’astreintes »

les mots :

« une astreinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.